



## Extrait du Registre des délibérations Conseil Municipal Séance Ordinaire du Mardi 19 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMROUSSE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Maire.

Présents : Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Jean-Jacques GOULOT, Fabien BESSICH, Ketty MASSON, Philippe CORDON, Sandrine ETCHESSAHAR

**Procurations:** 

Pascal GAIDET à Fabien BESSICH

Valentin CHAPPAZ à Jean-Jacques GOULOT Jacques LEFORT à Sandrine ETCHESSAHAR Jenna FRANITCH à Philippe CORDON

Absent : Pierre VANET

Secrétaire de séance : Ketty MASSON

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14 Septembre 2023

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice:

11

Présents:

06

Procurations:

04

Votants :

10

Le Quorum est atteint

## Délibération n°2023/12

Gestion des travaux et des demandes d'autorisation d'urbanisme par la régie des remontées mécaniques sur les parcelles communales du domaine skiable

Envoyé en Préfecture le Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID: 038-213805674-20230919-DELI2023\_09\_12-DE

## **VILLE DE CHAMROUSSE**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023**

Délibération N°2023/12

<u>Objet</u> : Gestion des travaux et des demandes d'autorisation d'urbanisme par la régie des remontées mécaniques sur les parcelles communales du domaine skiable

Le rapporteur explique que dans le cadre de l'entretien, de l'aménagement et d'évolution du domaine skiable, pour les pratiques d'activité l'hiver et l'été, la Régie des Remontées Mécaniques doit effectuer régulièrement des travaux et le cas échéant déposer des demandes d'autorisation relatives au droit des sols, sur les parcelles communales qui constituent le domaine skiable.

Les travaux s'entendent de toutes les actions qui nécessitent la mise en œuvre d'une machine quelle qu'elle soit.

Dans ce cadre, la commune autorise la régie à effectuer des travaux sur le domaine skiable et à déposer les demandes d'autorisations nécessaires. La Régie devra assurer la parfaite information de la commune en respectant scrupuleusement les procédures suivantes :

- Informer la commune de son programme et en communiquer le détail, avec les plans associés et les cahiers des charges des prestataires, au moins une fois par an au plus tard le 30 avril de chaque année. La validation par le maire ou l'adjoint aux travaux est indispensable avant tout démarrage des travaux. Les travaux non programmés devront rester exceptionnels, la mairie devra en être informée sous forme écrite au moins un mois avant le démarrage et ils devront de la même manière être validés avant exécution.
- Veiller au respect du programme et communiquer tout compte rendu de travaux et toutes photos qui pourront en attester.
- Communiquer à la mairie une copie de toutes les demandes d'autorisation déposées (urbanisme, défrichement ...).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide

- D'APPROUVER les modalités d'information exposées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que la présente délibération abroge et remplace la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2015 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Brigitte DESTAN** 

**RESULTAT DU VOTE:** 

POUR: 6 CONTRE: 4